

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 décembre 2017**

**N° 2017-254**

**L'an deux mille dix-sept, le 18 décembre, à 18 heures,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

**Présents :** M. Pierre BALME, maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué  
Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,  
Michel BALME, Florence BEL, Jean-Luc BISI, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD,  
Jean-Pierre DEVAUX, Jean-Luc FOURNIER, Laurent GIRAUD, Catherine GONON,  
Thierry GUIGNARD, Magali LESCURE, Hervé LESCURE, Françoise MOREAU, Sylvie ROY,  
Conseillers municipaux

**Absents :** Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Stéphanie DEBOUT, Emmanuel DURDAN,  
Fabien POIROT,

**Pouvoirs :** M. Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à M. Stéphane SAUVEBOIS  
Mme Estelle FAURE donne pouvoir à Mme Florence BEL  
Mme Guylaine BARBIER donne pouvoir à M. Jean-Noël CHALVIN  
Mme Maryvonne DODE donne pouvoir à M. Jean-Luc FOURNIER  
Mme Jocelyne MARTIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre DEVAUX

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Mesdames Catherine GONON et Françoise MOREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : URBANISME – 2 2 4 – Déclaration de projet**

**OBJET : Extension de la carrière Les Ougiers – Avis sur enquête publique**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants ;  
**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;  
**VU** la délibération 2015-58 en date du 31 août 2015 prescrivant la modification valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;  
**VU** le compte rendu de la réunion des personnes publiques associées en date du 19 juin 2017 ;  
**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 août 2017 au 28 septembre 2017 ;  
**VU** les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur en date du 28 octobre 2017 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la carrière du Peuye, située à proximité du hameau des Ougiers, a permis au fil de son avancement, la création d'un volume de rétention doublé d'une digue pare-blocs ayant pour effet, la protection du secteur des « Ougiers » vis à vis de ces risques naturels. Toutefois, cet aménagement progressif n'a pas encore atteint un développement longitudinal suffisant pour mettre à l'abri l'ensemble des habitations du hameau, la RD 530 et la ligne électrique.

Le projet de carrière envisagé consiste à étendre vers le sud-est l'actuelle carrière du Peuye avec création d'un nouvel accès réservé pour l'exploitation depuis la Z.A des « Ougiers ».

L'aménagement des terrains par l'exploitation des éboulis va donc permettre d'améliorer la protection des habitants au regard des risques de chutes de blocs et de laves torrentielles identifiés au PPRn.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire

La demande en extension de cette exploitation est également motivée par la fermeture de la gravière du Buclet qui engendre un déficit sur l'approvisionnement en granulats, les matériaux extraits à Venosc venant en substitution des matériaux alluvionnaires.

Après une enquête publique portant sur la déclaration de projet de l'extension de la zone d'extraction existante de la carrière du Peuye et le réaménagement du secteur de la zone artisanale des Ougiers sur des terrains actuellement classés en zones naturelle N et agricole A, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Venosc.

Cet avis favorable est toutefois assorti des deux réserves suivantes :

- Le maintien en zone agricole des terrains agricoles concernés par l'emprise du projet d'extension,
- La correction du plan de zonage définitif, pour le secteur concerné par le projet d'extension, notamment d'appliquer le zonage Nsc au lieu du zonage Nc et d'appliquer la même sémiologie graphique que le document initial.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas tenir compte des réserves du commissaire enquêteur pour les raisons suivantes :

Les terrains situés en zone A (parcelle A0028 ; A0032 et A0033 communales) cités dans le rapport ne sont plus en réalité des surfaces utilisables pour l'agriculture, il s'agit de clapiers fortement érodés par des laves torrentielles, leur maintien en zone A ne se justifie pas. Il s'agit d'assurer la mise en sécurité du hameau des Ougiers.

Pour le zonage, deux sous-secteurs sont créés dans le règlement de la déclaration de projet pour permettre l'exploitation de la carrière :

- o Nc qui se substitue à la zone N (naturel)
- o Nsc qui se substitue à la zone Ns (naturel faisant l'objet d'un inventaire scientifique de l'environnement).

Les terrains situés dans la zone N cités dans le rapport n'ont pas besoin de faire l'objet d'un inventaire scientifique de l'environnement car il s'agit d'une carrière. Il est donc impossible d'appliquer le zonage Nsc au lieu du zonage Nc.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en tenant compte des modifications graphiques à apporter au document et de conserver le zonage prévu dans la déclaration de projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en tenant compte des modifications graphiques à apporter au document et de conserver le zonage prévu dans la déclaration de projet.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Pierre BALME